

DÉCISION

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu les articles 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans les articles visés ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif des activités proposées par le service jeunesse pour les vacances d'avril 2023 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : La participation individuelle des jeunes est fixée comme suit :

ÉCOLES PRIMAIRES

- | | |
|--|-------|
| ✓ « Petites perles en tout genre »
10 enfants nés de 2012 à 2014 | → 2 € |
| ✓ P'tits cuistots « journée lapin »
8 enfants nés de 2015 à 2016 | → 4 € |
| ✓ « Cuisine utile »
8 enfants nés de 2012 à 2014 | → 4 € |
| ✓ « Journée clown »
6 enfants nés de 2015 à 2016 | → 4 € |
| ✓ « Journée des pirates »
8 enfants nés de 2015 à 2016 | → 2 € |
| ✓ « Journée nature et découverte »
12 enfants nés de 2015 à 2016 | → 6 € |
| ✓ « Chasseurs de trésors à Chambord »
15 enfants nés de 2012 à 2014 | → 6 € |
| ✓ « Un saut au musée »
12 enfants nés de 2015 à 2016 | → 6 € |
| ✓ « Gustave au pays des étangs »
7 enfants nés de 2012 à 2014 | → 2 € |

.../...

DÉCISION

COLLÈGES – LYCÉES

- | | |
|--|--------|
| ✓ « L'atelier vélo (2 jours) »
12 jeunes nés de 2005 à 2011 | → 4 € |
| ✓ « Accrobranches »
15 jeunes nés de 2005 à 2011 | → 10 € |
| ✓ Cordon bleu « tous en cuisine ! »
8 jeunes nés de 2005 à 2011 | → 4 € |
| ✓ « Brico bois »
8 jeunes nés de 2005 à 2011 | → 4 € |
| ✓ « Sac'cartonne »
5 jeunes nés de 2005 à 2008 | → 2 € |
| ✓ Atelier Graff' (2 jours)
5 jeunes nés de 2008 à 2011 | → 3 € |

Activités réservées aux jeunes du quartier des Favignolles et de l'Agora St Marc :

- | | |
|--|-------|
| ✓ « Magic Circus » à l'Entracte
12 enfants nés de 2012 à 2016 | → 2 € |
|--|-------|

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services de la Ville de Romorantin-Lanthenay et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- au Représentant de l'Etat,
- au Comptable.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 31 mars 2023

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le 31 MARS 2023

Publié ou notifié le 03 AVR 2023

LE MAIRE,



Date de mise en ligne sur le site internet : 03 AVR 2023 Jeanny LORGEUX